

AFFAIRE N° 37. - Emprunt de 65 000 000 de Frs CFA destiné au financement des travaux de mise en exploitation du puits du Chaudron des travaux d'adduction à entreprendre en vue de l'alimentation en eau de l'agglomération du 16ème Km à la Montagne et l'alimentation des lotissements IV et V des Camélias.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 68/2119-DEG du 4 juillet dernier, M. le Directeur départemental de l'Équipement et du Logement m'a fait savoir que les travaux entrepris en vue de la mise en exploitation du puits du Chaudron peuvent être estimés au total de 25 000 000 de Frs CFA.

Les travaux d'adduction pour l'alimentation en eau de la localité du 16ème Km à la Montagne ont été évalués à 25 000 000 de Frs CFA environ.

D'autre part, la participation de la Commune aux travaux d'adduction pour l'alimentation en eau des lotissements 4 et 5 des Camélias sera d'environ 15 000 000 de Frs CFA, la S.I.D.R. participant pour 12 000 000 de Frs CFA à cette opération.

Mesdames et Messieurs, la Commune ne disposant pas des crédits nécessaires, il conviendra de solliciter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE l'octroi d'un emprunt de 65 000 000 de Frs CFA en vue du financement de ces trois opérations.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 65 000 000 de Frs CFA destiné à financer les travaux de mise en exploitation du puits du Chaudron d'une part et les travaux d'adduction à entreprendre en vue de l'alimentation en eau de la localité de la Montagne 16ème Km et des lotissement IV et V des Camélias d'autre part ;

donne pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

s'engage à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires au budget communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est, en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées après leur encaissement, à des remboursements anticipés ;

autorise également le Maire à inscrire au budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

Concernant ce nouvel emprunt, je crois devoir vous rappeler, Mesdames et Messieurs, que lors de sa séance du 12 juillet 1967, le Conseil a eu à examiner la demande de relèvement du prix de vente du mètre cube d'eau présentée par l'E.E.R. Il avait été décidé d'augmenter de 1 franc le prix du M³ d'eau compte tenu des charges de l'emprunt de 130 000 000 de Frs CFA contracté pour la réalisation des travaux d'extension de la station de traitement de SAINT-DENIS et la construction d'un nouveau réservoir.

La Société E.E.R. avait également demandé pour le cas où le Conseil se déciderait à contracter un nouvel emprunt de 100 000 000 de Frs CFA pour les travaux d'adduction d'eau de la Bretagne, qu'une nouvelle augmentation de 1 Frs 50 du prix du mètre cube d'eau soit accordée pour lui permettre de prendre en charge ledit emprunt.

Mesdames et Messieurs, selon mes renseignements, cet emprunt de 100 000 000 de Frs CFA est en bonne voie et je pense que la Commune pourra le réaliser dans un délai maximum de 2 à 3 mois.

Dans ces conditions, je pense qu'il nous faudra dès maintenant prendre une décision concernant la nouvelle augmentation de 1 Frs 50 du prix du mètre cube à appliquer à compter du 1er novembre 1968. Cette augmentation du prix du mètre cube d'eau nous permettra de rembourser les annuités (remboursement en capital et intérêts) concernant ces deux emprunts (100000.000 de Frs CFA + 65.000.000 de Frs CFA).

LE MAIRE. - Il va falloir que nous augmentions le prix du mètre cube d'eau de 1 Frs 50.

M. PARIS. - Je crois qu'il y a déjà eu de grosses discussions à ce sujet au Conseil Municipal. Nous avons demandé que le compte d'exploitation de l'E.E.R. nous soit fourni.

LE MAIRE. - Nous l'avons demandé, le compte d'exploitation est déficitaire. Le prix actuel du mètre cube d'eau est de 19 Frs 75, augmenté de 1 Frs 50 cela fera 21 Frs 25, ce qui n'est pas excessif.

M. PARIS. - L'augmentation en elle-même n'est rien, mais dans la masse cela fait des augmentations successives, qui font mauvais effet.

LE MAIRE. Il faut tenir compte du nombre de fontaines publiques que nous avons fait installer.

M. TESSIER. - Ces fontaines sont constamment détériorées et je tiens à signaler que l'E.E.R. ne fait pas son travail de surveillance et de réparation en ce qui concerne les fontaines publiques.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la surtaxe de 2 Frs prévue à l'article 24 du cahier des charges A pour la concession de distribution publique d'eau potable soit portée à 3 Frs 50 à compter du 1er Novembre 1968.